

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

Rencontre	9ème Rendez-vous des OBV
Date	26 février 2011
Endroit	Salle Saint-Castin B Manoir Saint-Castin
Heure	8h45
Animateur	Nicolas Hamelin

1. Ouverture de la rencontre

Monsieur Hamelin explique les thématiques qui seront abordés ce matin. Le monde municipal est très impliqué dans la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, c'est la raison pour laquelle il est important de mettre de l'avant leurs initiatives. Messieurs Rondeau de la CMQ et monsieur Maltais, préfet de la MRC Charlevoix-Est.

2. Présentation de monsieur Rondeau

Monsieur Rondeau remercie les organisateurs pour l'invitation. Monsieur Rondeau est directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec. Il présentera le RCI pour limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière St-Charles et la rivière Montmorency.

Ce règlement est innovateur et s'applique à tout le bassin versant, ce qui est une première au Québec. Il couvre un large spectre d'activités, ce qui rejoint beaucoup les OBV qui touchent toutes les facettes des usages de l'eau.

Les règlements doivent s'opposer aux citoyens, dans ce cadre, il est opposable en cours et tous les paramètres doivent être en place pour être défendable.

3. La CMQ

Le territoire couvre la région métropolitaine de Québec depuis 2001. Ensemble de 28 municipalités (Québec, Lévis, Ancienne-Lorette, Lac-Beauport, etc.) pour une population de 800 000 citoyens. 5 OBV en activité sur le territoire, ils sont présents sur le CA de 4 des OBV. La CMQ est partenaire financier du ROBAN et s'implique également dans les dossiers de l'Alliance des villes et des grands lac et du St-Laurent.

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

4. Contexte

Les prises d'eau de la CMQ sont des eaux de surface du bassin versant de la rivière de Québec. Ces prises d'eau alimentent 285 000 personnes en eau potable. Fournit 53% des 100 millions de mètres cubes d'eau traités par la ville de Québec chaque année.

La Firme Roche a fait l'état de situation, se référant aux différents documents disponibles et fait une étude indépendante. Ils ont produit le rapport: État de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière St-Charles.

6. État de situation

Il y avait un manque d'uniformité des règlements entre les municipalités, un manque d'information concernant les fosses septiques et la capacité des sols à capter, etc. Des recommandations ont été émises dans le rapport selon 7 catégories: mesures de gestion des eaux sanitaires, mesure d'aménagement du territoire, gestion de l'eau de ruissellement, contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire, conservation de la ressource en eau, acquisition de connaissances.

Une Stratégie de conservation de l'eau potable a été dévoilée en 2010. Suite à la demande de traitement du sujet de la protection des prises d'eau potable de la ville, les médias se sont emballés ce qui a d'autant plus complexifié la situation.

7. Règlement de contrôle intérimaire

En juin 2009, la CMQ a adopté une résolution de contrôle intérimaire afin que la protection des sources d'eau potable se fasse rapidement (contrairement à l'adoption d'un règlement qui peut prendre des années). Suite à cela, le moratoire, d'une durée de 90 jours, empêche les actions prévues (construction de maisons, travaux, etc.).

Des experts ont produits des études afin de constituer un dossier préventif qui justifie le RCI (puisqu'il est imposable aux citoyens, afin de prévoir toute poursuite).

Le règlement interdit toute activité et prévoit la levée de ces interdictions selon certaines conditions. Les éléments de contenu du règlement sont présentés (se référer à la présentation PowerPoint).

L'application du RCI sera possible grâce à des formations qui ont été offertes aux fonctionnaires des municipalités, un service en ligne d'avis et d'interprétation est offert

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

aux municipalités, un guide d'interprétation a été produit et des activités d'informations seront offertes en collaboration avec l'APCHQ (constructeurs, population, etc.).

8. Conclusion

Le RCI de la CMQ permet de prévenir et protéger tout en permettant le développement selon certaines conditions. Il est possible d'adopter des règlements municipaux en fonction des territoires des bassins versants. Il est possible de mettre en place de nouvelles façons de faire, et les partenariats (OBV, MRNF, MDDEP, MAMROT, municipalités, MRC, etc.) doivent être privilégiés afin de faire avancer le dossier sans surprise.

9. Période de question

Questions:

- Est-ce que la CMM envisage d'adopter un RCI de la même nature? Pas à la connaissance de monsieur Rondeau, malgré que la CMM ait le pouvoir et les moyens de le faire.
- Y a-t-il un moyen de transposer ce modèle, mais avec plusieurs MRC ? Chaque MRC a son pouvoir, ce qui peut être mis en place, c'est la dynamique de coordination entre les MRC si elles adoptent toute ce genre de RCI, individuellement. Elles pourraient également modifier leur schéma, ce qui serait plus long.
- Est-ce que le RCI est suffisant pour améliorer la qualité de l'eau ? Non, le RCI permet de limiter les nouvelles situations pouvant nuire à la qualité de l'eau. Cependant, des mesures sur «l'existant» (terrains de golfs, cimetière d'autos) doivent être également prises afin d'assurer une qualité de l'eau.

Commentaires:

- Félicitations pour le travail qui a été réalisé.
- Il serait intéressant que les OBV soient plus impliqués dans ce genre de démarche. La CMQ a innové, les délais sont très brefs. Le partenariat doit être développé, mais graduellement, les relations tendront à s'améliorer.

6. Présentation de monsieur Maltais, préfet de Charlevoix-Est

Les institutions municipales et leurs pouvoirs d'action. Comment le PDE agit avec les SAD, une aide ou une contrainte ?

7. L'exemple agricole

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

La Lois sur la protection du territoire agricole et la CPTAQ ont autorité sur les usages et les affectations, ce qui limite d'autant les possibilités des municipalités.

L'exemple de la rivière Jean-Noël est présenté. Un RCI a été adopté afin de plafonner le nombre d'établissements porcins et de bloquer la croissance des unités animales avec transfert de permis. L'autorité des élus en fonction de thèmes:

- Épandage de lisier: Distances minimales à respecter
 - Respecter des marges en fonction des vents dominants
- Émission des CA: MDDEP émet les permis
 - Les municipalités doivent tenir des consultations

L'autonomie des élus est donc limitée en matière d'environnement. Certaines contraintes sont présentes quant à l'application des PDE dans les SAD: considérations budgétaires (les infrastructures liées à l'eau représentent les coûts les plus importants dans les budgets municipaux). La contribution des OBV: connaissance du territoire, introduit une responsabilisation des acteurs externes à la gestion du territoire (donc non politique), gestion des conflits d'usage, effets amont-aval, responsabilise les usagers, etc. La contribution des OBV est à coût nul pour les MRC: données fiables, expertise. Les OBV peuvent agir en prévention et en actions. Les OBV établissent avec les usagers, une connaissance commune de leur bassin. Ils favorisent l'émergence de partenariat et de consensus et améliore le climat social. L'adhésion au projet commun dans un esprit de concertation sont les 2 éléments sur lesquels tabler pour faire avancer les dossiers.

Les OBV doivent présenter des documents vulgarisés, des cartes simples afin de limiter de complexifié la situation. Les OBV doivent faire des représentations afin de convaincre les maires des bienfaits de l'action.

Questions:

- Quel serait l'argument clé pour susciter l'adhésion de l'assemblée des maires au PDE ? Offrir de l'accompagnement, présenter les histoires à succès, attention de simplifier l'exercice.

Commentaires:

- Félicitations pour la présentation. Une précision concernant la «prise en considération» des PDE par les MRC. Selon monsieur Maltais, certains

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

critères devraient être pris en compte pour intégrer les éléments des PDE au SAD: économique, faisabilité, santé publique.

7. L'exemple de la CAPSA

Monsieur Hamelin présente madame Nancy Blanchette, directrice générale de la CAPSA.

8. CAPSA

Mme Blanchette présente son exemple qui est en milieu rural et qui n'est peut-être pas applicable partout au Québec.

Elle présente l'historique de la Corporation. La CAPSA reçoit environ 28K\$ de contribution des municipalités de son territoire, ce qui équivaut à 1\$ par habitant. Ils signent une entente de financement sur 3 ans avec certaines municipalités.

a. Tournée des conseils municipaux

Rencontrer d'abord les municipalités qui désirent s'informer sur la GIEBV. Utiliser l'effet d'entraînement pour rencontrer les autres municipalités. Présenter des documents pour vendre, concrètement, un produit, une approche qui répond à leurs besoins: caractérisation, acquisition de connaissances. S'engager dans une reddition de compte rigoureuse, présentée par municipalité, mais à toutes les municipalités: amont-aval.

Présenter des documents personnalisés et vulgarisés: photos, cartes.

Utilisation du financement: mettre en oeuvre les actions du PDE, effet levier pour d'autres bailleurs de fonds, faciliter des partenariats (financiers ou autres), etc. Les services aux riverains sont financés par l'argent de municipalités (nettoyage de dépotoirs clandestins, plantation d'arbres, etc.).

L'équipe stable amène un sentiment de confiance: expertise et compétence en place, personnel connu, multidisciplinarité de l'équipe permet de répondre à un maximum de questions.

Exemple: rétablissement de la pêche de l'omble de fontaine, aménagement de sentier pour les bénéficiaires, projet de pêche blanche, conservation de milieux naturels, accompagnement des municipalités sur des comités de travail, médiation, etc.

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

Questions:

- Ca semble bien fonctionner, mais les municipalités sont très près, comment faire lorsque les municipalités sont éloignées: Subdiviser en territoires, présenter une demande pour un «fonds des municipalités», conserver le financement de la municipalité X pour des actions sur la municipalité X.
- Actions terrain vs mission: La CAPSA accepte les mandats qui correspondent à ses expertises et établit des partenariats avec des firmes d'ingénierie pour les actions qui sont à l'extérieur de leur champs de compétence.
- Où est le citoyen et la participation citoyenne à la CAPSA? Il est partout. Ce sont les citoyens, par le biais des associations de lacs, par exemple. Les associations font des représentations auprès des municipalités qui prennent les décisions et ensuite, la CAPSA a les mandats.

9. L'exemple de la Baie Missisquoi

Monsieur Hamelin présente mme d'Auteuil.

10. Monde municipal

Le monde municipal c'est un casse-tête de gestionnaires communautaires: ils n'ont pas tous les pouvoirs sur le territoire (par exemple, gaz de schiste). Les contraintes sont nombreuses (manque de RH, RF, règles strictes à suivre, etc.).

Dans les représentations, il est important de sensibiliser le maire, les conseillers, les inspecteurs, les aménagistes, afin que tous les décideurs comprennent le projet présenté.

Les OBV peuvent: s'impliquer dans l'aménagement du territoire, faire comprendre l'importance de gérer l'eau, générer des changements de comportements auprès des municipalités.

Un exemple est présenté: Frelighsburg pour la caractérisation des rives. Stabilisation de berges, plantation avec des bénévoles et des experts, suivi un an plus tard, etc. Un autre exemple pour le Corridor riverain avec un expert forestier. Projet de conservation volontaire avec cahier de propriétaires. Les mousquetaires de l'eau claire (projet de sensibilisation scolaire), financement avec la municipalité, l'école et autres partenaires. Projet de Fête de la pêche. Parc en rive et panneaux d'interprétation interactifs. Ces projets entraînent une autonomie de certaines municipalités suite au passage de l'OBV.

COMPTE-RENDU BLOC MUNICIPAL

Des rencontres des municipalités ont été faites. L'OBV présente le bassin versant et ont une liste spécifique pour discuter avec elles. Les projets en venir, leur vision, etc. Suite à la discussion, présenter une offre ciblée et continuer d'accompagner les municipalités à leur demande.

Bonnes relations:

- Prendre le temps de s'expliquer
- Découvrir les points forts et les points à améliorer
- S'adjoindre d'un élu
- Laisser la municipalité agir selon ses règles
- Répondre aux besoins dans les limites du mandat
- Ne pas se prendre pour l'inspecteur municipal
- Ne pas s'impliquer dans les conflits
- Éviter l'approche du consultant qui sait tout
- Reconnaître les efforts des municipalités
- Participer aux activités organisées par les municipalités

Questions:

- Quel est le lien entre les municipalités et les PDE? Les actions du PDE sont générales et ne sont pas localisées dans une municipalité précise.
- Est-ce que des plantes indigènes fleuries sont plantées ? Oui. Pour éviter l'effet «fardoche» qui n'est pas apprécié pour le monde municipal. Ce sera une avenue pour la prochaine année.
- Est-ce que la biodiversité est aussi importante qu'avant? Oui, il y a eu beaucoup d'effort de conservation qui ont été entreprises.

Rédigé par Marie-Claude Leclerc

Directrice générale

26 février 2011